



Carte grise retard de mise à jour

Par Chabinot

Bonjour,

J'ai été condamné à 1 mois de prison et de 1 mois de suspension de permis de conduire pour n'avoir pas mis la carte grise à mon nom en temps voulu.

Est-ce normal ?

Cordialement

Par osram

Vous ne nous dites pas tout.....

Par Blackup

Bjr à tous

J'ai été condamné à 1 mois de prison et de 1 mois de suspension de permis de conduire pour n'avoir pas mis la carte grise à mon nom en temps voulu.

Est-ce normal ?

Pourrait on savoir pourquoi vous n'avez pas échangé le certificat d'immatriculation et les conséquences de votre comportement vers votre vendeur?.

Autrement il semble que ce jugement soit tout à fait normal je suppose aussi une amende en sus.

A+

Par janus2

Bonjour,

Un défaut de carte grise est puni d'une amende de classe 4 (135?). Donc comme il a été dit plus haut, pour en arriver aux sanctions qui sont les vôtres, il y a forcément autre chose.

Par Chabinot

Non, il n'y a rien d'autres, sauf que cela s'est passé en 1974.

La loi a été changée et qu'avant, on était plus sévère.

Par osram

En 1974.....il y a belle lurette que la prescription est passée par là.

Par janus2

sauf que cela s'est passé en 1974.

Merci de l'indiquer maintenant !!!

Quel est l'objet de votre question alors ???

Par Chabinot

Désolé, j' ai été condamné en 1974, pas maintenant évidemment. C'est juste pour montrer que la loi était plus sévère avant, c'est tout.

Par osram

Et encore avant, c'était pire... le bagne de Cayenne, les travaux forcés, etc..en fait vous avez eu beaucoup de chance de naître à la bonne époque.

Par Chabinot

Je ne vois pas le rapport, évidemment maintenant, la justice est très laxiste, tout pour les voyous et très peu pour les victimes.

Par osram

On se demande ce que vous êtes venu chercher sur ce forum pour une affaire qui date de 1974 ???

Ce forum de droit a pour vocation de répondre au questions juridiques, non à vos souvenirs.

Par osram

Ne nous faites pas croire que vous avez été condamné à ces peines uniquement pour défaut de changement de CG. Vous avez très certainement porté préjudice au vendeur.